

Intervention CGT sur le Règlement d'intervention pour les manifestations culturelles

Monsieur le Président,
Chères et Chers Collègues,

La CGT a pris connaissance avec intérêt de la proposition de Règlement d'intervention pour les manifestations culturelles.

Pour la CGT, il convient de ne pas confondre le droit à la culture et les droits culturels, deux notions bien différentes.

Si le droit à la culture se rapporte à l'accessibilité de l'offre culturelle pour toutes et tous et partout sur le territoire, il faut en revanche revenir à la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de 2007 pour mieux comprendre ce que l'on entend par droits culturels, à savoir : les droits culturels visent à reconnaître à chacun sa liberté de vivre son identité culturelle définie comme « l'ensemble des références culturelles par lesquelles une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité ».

De fait, le Règlement d'intervention proposé est une opportunité pour notre territoire car il peut permettre de modifier une conception classique de la notion de culture et potentiellement des politiques culturelles, en mettant l'accent sur la nécessité de garantir aux populations de notre région leur liberté d'expressions culturelle et artistique.

Pour cela, il est nécessaire de :

- Consacrer pour l'ensemble de la politique culturelle un budget bien plus conséquent que celui inscrit au budget primitif,
- Conforter toutes les formes de festivals qu'ils soient de musiques actuelles, spectacles vivants et de cinéma,
- Ne pas exclure les pratiques en amateurs du Règlement d'intervention,
- Rappeler, au delà des parcours de bénévolat, l'importance des artistes salariés dans le secteur de l'art vivant et du secteur culturel en général,
- Préciser ce qu'il est entendu par « initiatives innovantes ».

Lors des travaux de la Commission, l'élue en charge des questions culturelles a confirmé dans le cadre du développement de chantiers collectifs qu'il sera possible à différentes esthétiques de s'associer. La CGT demande que cette possibilité soit inscrite au Règlement d'intervention.

Le Règlement d'intervention fait également état d'un chantier à mener en matière de mécénat. La CGT s'interroge sur le contenu précis d'un tel chantier mais aussi quant à son sens budgétaire et politique, en termes de potentiel retrait de la collectivité régionale en matière de financement d'événements culturels.

Enfin, comme il est rappelé dans l'avis, le Conseil régional propose de limiter le soutien à des manifestations organisées par des sociétés organisatrices de spectacles adossées à de grands groupes en plafonnant le montant de l'aide (50 000 €) et uniquement sous forme d'achat de prestations de services de communication.

Même si la CGT prend acte de cette limitation, c'est encore beaucoup trop pour des sociétés dont nous estimons qu'elles n'ont pas besoin d'aides publiques. Ces fonds pourraient être réorientés sur des festivals plus vulnérables proposant des actions de soutien ou de valorisation de territoires.

La CGT votera l'avis.